

PROTOCOLE FINAL.

Les soussignés, plénipotentiaires des gouvernements des pays qui ont signé aujourd'hui la Convention de Paris, sont convenus de ce qui suit :

I. La Perse, qui fait partie de l'Union, n'étant pas représentée, sera admise néanmoins à signer ultérieurement la Convention, moyennant qu'elle consacre son adhésion par un acte diplomatique avec le gouvernement suisse, avant le 1er avril 1879.

II. Les pays étrangers à l'Union, qui ont ajourné leur adhésion ou qui ne se sont pas encore prononcés, entreront dans l'Union en remplissant les conditions prévues par l'article XVIII. de la Convention.

III. Dans le cas où l'une ou l'autre des parties contractantes ne ratifierait pas la Convention, cette Convention n'en sera pas moins valable pour les parties.

IV. Les diverses colonies anglaises, autres que le Canada et l'Inde britannique, qui prennent part à la Convention, sont, Ceylon, Straits Settlements, Laboan, Hong Kong, Maurice et dépendances, les Bermudes, la Guyane anglaise, la Jamaïque, et la Trinité.

En foi de quoi les plénipotentiaires ci-dessous ont dressé le présent protocole final, qui aura la même force et la même valeur que si les dispositions qu'il contient étaient insérées dans la Convention elle-même, et ils l'ont signé en un exemplaire qui sera déposé aux archives du gouvernement français et dont une copie sera remise à chaque partie.

Paris, 1er juin 1878.